

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2014

RESPONSABILISATION DES MAÎTRES D'OUVRAGE ET DES DONNEURS D'ORDRE - (N°
1686)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 8

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de l'article »,

les mots :

« des articles L. 243-1 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision